

# COMMUNE SOUS VIDÉOPROTECTION



www.declaration-videosurveillance.com

Finalités poursuivies par le traitement :



Code de la sécurité intérieure  
(art. L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1,  
L.613-13, R.223-1, R.223-2, et R.251-1 à R.254-2)  
Loi Informatique et Libertés n° 78-17  
du 6/01/1978 Titre III (Police-Justice)

**Les images sont conservées [ ] jours maximum  
et peuvent être visionnées en cas d'incident par  
le personnel habilité et par les forces de l'ordre.**

Responsable du système de vidéoprotection :



Pour exercer votre droit d'accès aux images qui vous concernent, vous pouvez contacter :



Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur [cnil.fr/plaintes](http://cnil.fr/plaintes) ou signaler toute anomalie au Préfet du département ou à la Commission Départementale de Vidéoprotection.